

Fisheries and Oceans Canada / Pêches et Océans Canada
ADDENDUM TWO / ADDENDUM DEUX
February 24th 2023 / le 24 février 2023
30003851

**Experimental Netting of Spring Herring Using Commercial Style Nets /
Pêche au filet expérimental de hareng de printemps à l'aide de filets de type commercial**

QUESTION #2 (EN)

I would like clarification concerning this experimental fishery in the Baie des Chaleurs, South side and Miscou sector. For the following reasons, I would like to understand how it applies to our organisation.

It is mentioned that two vessels and two crews with three completed seasons in the experimental herring fishery are required for each of the captains. "The bidder demonstrates that the proposed Captains have each worked, at minimum, three (3) full spring commercial herring fishing seasons." Is the sea time counted with the captain only? I ask this question because when it is an organization that owns the vessel and its license, there may be a change in the captain of its vessel. Does the organization and the rest of its crew automatically lose the experience required for this type of contract?

"Vessel Captains must have held a valid spring herring gillnet license in 2020 or 2021 and must have experience in the herring fishery." How does this apply to an organization that holds the licences? Does this criteria also apply to Aboriginal communities or organizations?

In the contract, it is mentioned that we cannot subcontract. "Subcontracts or arrangements with a third party are not to be awarded without the prior written permission of the Contracting Authority (i.e. a new SRCL must be submitted and processed following the same procedure as for the initial contract)." Since our organization only owns one vessel, would it be possible to work with another herring licensee and still be eligible to apply for this contract?

RESPONSE #2 (EN)

Since we are relying on the local fishing knowledge of captains for this work, we do require that all captains have worked a minimum of three seasons in the commercial spring fishery.

In the case of an organization holding the license instead of an individual captain, as long as the organization that is bidding on this work was licensed in 2020 or 2021, they will be eligible for this work. Individual captains fishing under this permit do not need to have been individually licensed. Subcontracting this work to hire fishers is permitted, as long as all captains meet the requirements of working a minimum of three seasons in the commercial spring fishery.

QUESTION #2 (FR)

J'aimerais avoir des clarifications concernant cette pêche expérimentale dans le secteur Baie des Chaleurs, côté sud et Miscou. Pour les raisons suivantes, j'aimerais bien comprendre comment est-ce possible d'appliquer pour notre organisation.

Il est mentionné qu'il faut deux navires et deux équipages avec trois saisons complétées dans la pêche expérimentale au hareng pour chacun des capitaines. « Le soumissionnaire démontre que les capitaines

proposés ont chacun travaillé, au minimum, trois (3) saisons complètes de pêche commerciale du hareng au printemps. » Le temps de mer est compté uniquement avec le capitaine? Je pose la question, car quand est-il d'une organisation propriétaire du navire et de son permis, change le capitaine de son navire. Est-ce que l'organisation et le reste de son équipage perdent automatiquement l'expérience requise pour ce type de contrat?

« Les capitaines doivent avoir été titulaires d'un permis valide de pêche du hareng de printemps au filet maillant en 2020 ou 2021 et doivent avoir de l'expérience dans la pêche du hareng. » Comment cela s'applique-t-il pour une organisation qui détient les permis? Est-ce que ce critère s'applique aussi aux communautés ou organisations autochtones?

Dans le contrat, il est mentionné que nous ne pouvons pas faire de sous-traitance. « Aucun contrat de sous-traitance ou entente au tiers ne peut être octroyé sans l'obtention préalable de la permission écrite de l'autorité contractante (AC), c'est-à-dire qu'une nouvelle LVERS doit être traitée au même titre que les contrats avec des exigences en matière de sécurité. » Dans la mesure que notre organisme ne détient seulement qu'un navire, serait-il possible de collaborer avec un autre titulaire de permis de pêche aux harengs et être tout de même éligible pour appliquer à ce contrat?

RÉPONSE #2 (FR)

Comme nous comptons sur les connaissances des capitaines en matière de pêche locale pour ce travail, nous exigeons que tous les capitaines aient travaillé au moins trois saisons dans la pêche commerciale de printemps.

Dans le cas d'une organisation détenant le permis au lieu d'un capitaine individuel, tant que l'organisation qui soumissionne pour ce travail a obtenu un permis en 2020 ou 2021, elle sera admissible à ce travail. Les capitaines individuels qui pêchent dans le cadre de ce permis n'ont pas besoin d'avoir obtenu une licence individuelle.

Il est permis de sous-traiter ce travail pour embaucher des pêcheurs, à condition que tous les capitaines répondent aux exigences de travailler au moins trois saisons dans la pêche commerciale de printemps.